



# Moins d'escortes judiciaires pour les gendarmes et les policiers

Par arrêté du 30 juin 2015 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2011 relatif à l'exécution des translations et extractions requises par les autorités judiciaires, l'Administration pénitentiaire va assurer davantage d'escortes judiciaires (extractions, transfèrements, présentations aux juges ...) qui étaient effectuées jusqu'à présent par les gendarmes et les policiers.



Ce changement, entamé il y a quatre ans, va soulager les gendarmes et des policiers d'une partie de ces escortes judiciaires chronophages et gourmandes en personnel.

L'Administration pénitentiaire avait déjà pris en compte à partir de 2011 les escortes judiciaires dans les zones des cours d'appel de Metz, Nancy, Riom et Caen. Elle les assurera à compter du :

- 1er juillet 2015 à partir du ressort territorial de la cour d'appel de Colmar.
- A compter du 1er novembre 2015 à partir du ressort territorial de la cour d'appel de Douai.
- A compter du 1er novembre 2015 à partir des ressorts territoriaux des tribunaux de grande instance de Bayonne, Dax, Mont-de-Marsan, Pau, Agen, Bordeaux, Libourne, Périgueux et Bergerac.

BN : Le 07.07.15